

COMMISSION PERMANENTE
du 11 avril 2007

EXTRAIT DE DELIBERATION

La Commission Permanente de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoquée, s'est réunie le mercredi 11 avril 2007 à 8h30 dans les locaux de l'IAV à la Roche Bernard, sous la Présidence de Monsieur Yvon MAHE.

Étaient Présents :

- M. Christian CANONNE, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- M. Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan
- M. Marcel HAMEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine

Étaient excusés :

- M. Michel GAUTIER, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- Mme Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan donnant pouvoir à Mr Joseph BROHAN

Assistait également à la séance :

- M. Michel ALLANIC, Directeur Général des Services

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

.../...

**COMMISSION PERMANENTE
du 11 avril 2007**

I - CONVENTIONS - CONTRATS - MARCHES PUBLICS

1 - Indemnisation pour pertes de récoltes sur le marais consécutive à un relèvement artificiel du niveau de la Vilaine en juin 2006.

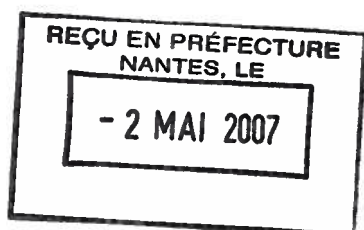
Le déficit pluviométrique du début d'année 2006 nous a imposé de procéder en juin à un léger rehaussement des niveaux d'eau de la Vilaine, conformément au règlement d'eau du barrage. Malgré l'information communiquée en juin aux exploitants agricoles, certains n'ont pas pu récolter leur foin à temps. Cette situation s'est notamment produite pour un exploitant concerné par les bas marais de « Murin », sur la commune d'Avessac, Monsieur Daniel DESHAYES. Celui-ci demande une compensation financière à l'IAV. Une visite sur le terrain par les services de l'IAV a permis de constater les dommages.

Conformément à la délibération passée lors du Conseil d'Administration du 15 février 2005, les exploitants peuvent bénéficier d'une indemnisation dans la mesure où la perte des récoltes est bien une conséquence directe de l'application de la mesure de gestion du barrage. Le barème est celui publié par la Chambre d'Agriculture.

Le montant des indemnisations qui pourrait être attribué à Monsieur Daniel DESHAYES, pour 3 ha 22 de prairie naturelle, s'élève à 2 000 euros.

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente, à l'unanimité :

- **attribue à Mr Daniel DESHAYES une indemnité de 2000 € (deux mille euros) prise en charge par le budget annexe « Centrale d'Eau »**
- **autorise le Président à signer toutes pièces afférentes**



**Pour Extrait Conforme
LE PRESIDENT**

Yvon MAHE

